



Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

### Calendrier de la campagne des bourses de lycée

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes :

- **Première période : du 29 mai au 5 juillet 2023.** Seuls les parents d'élèves qui n'auront pas déposé une demande de bourse papier pourront déposer une demande en ligne. Le but est de valider la demande de bourse dans les délais et de renseigner l'identifiant fiscal.
  - **Demande papier :** Le dossier devra être déposé au service Intendance du collège.
  - **Demande en ligne :** Un identifiant vous sera remis le temps opportun par l'établissement.
- **Deuxième période : du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2023 :** demande en ligne ou papier.



Quelque-soit le format de la demande, vous devez obtenir un **accusé de réception** : Cette pièce est **à conserver** précieusement : ce sera votre preuve de dépôt **en cas de recours**

### Montant des bourses

Pour l'année 2023-2024, le montant annuel de la bourse varie entre **468 €** pour le premier échelon et **993 €** pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

### Attribution des bourses

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le **revenu fiscal de référence** est celui de l'**avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022**

Les changements de situation familiale entre 2022 et 2023 feront l'objet d'une demande de bourse par le biais d'un dossier en version papier uniquement avec les pièces justificatives demandées.

Vous trouverez dans le lien suivant toutes les aides financières qu'il est possible d'obtenir sous conditions pour un enfant scolarisé en lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>